

# ORIVAL

Communauté de Communes

Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2016/51

### Séance du 27 Juillet 2016

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, sous la présidence de M. Philippe CAILLERE, Président.

. suivant les statuts :	26
. en exercice :	26
. présents :	21
. représentés :	4
. votants :	25
- nombre de suffrages exprimés :	25
- nombre de voix favorables :	25
- nombre de voix contre :	0
- date de la convocation :	21.07.2016
- date de l'affichage :	21.07.2016

#### Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**AMBLIE** : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie, OZENNE Thierry - **CULLY** : CATHERINE Brigitte - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette - **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, MICHEL Annie - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

#### Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**CREULLY** : COUZIN Alain, GILLES Dominique, SIRISER Geneviève.

**THAON** : PERONNE Claude

#### Absents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

Secrétaire de séance : BERON Jean-Paul.

## MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA COMPETENCE

### VOIRIE :

## MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA COMPETENCE VOIRIE :

Rappel de ceux-ci :

- Création, entretien, travaux de la voirie et des parkings qui seront d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies départementales dans leur partie située dans l'agglomération, les voies communales constituant un axe principal reliant deux communes voisines, celles empruntées par le bus scolaire, celles desservant un lieu dont l'activité relève de la compétence intercommunale, les parkings utilisés pour ces mêmes activités, les chemins intégrés dans un schéma touristique intercommunal et les pistes cyclables. La liste des voies d'intérêt communautaire reste annexée à l'arrêté préfectoral.
- Sont exclus : l'éclairage public, l'effacement de réseaux aériens, les opérations dites « cœur de bourg ».

La liste des voies d'intérêt communautaire (*ci-jointe*) avait été arrêtée par délibération du 24 août 2009.

Il est proposé de réactualiser cette liste comme suit :

- A Fontaine-Henry, pour tenir compte de la réalité du trafic, le conseil départemental, en accord avec la commune, a décidé d'échanger la domanialité de certaines voies. Ainsi, la rue de l'Eglise, sur une longueur de 163m, (RD 170) devient voie communale et la voirie communale reliant les RD 141 et 170 est reclassée dans la voirie départementale en RD 170, sur une longueur de 60 m environ. Le total du linéaire des voies intercommunales est ainsi diminué de 103m et compte donc à présent 61 664 m.
- Intégrer le parking du cimetière canadien de Bénny-sur-Mer, élément touristique remarquable, propriété d'Orival, situé à Reviers.
- Intégrer, à Creully, le parking de la médiathèque, de la pharmacie (rue de Caen), d'un commerce (rue de Bayeux).
- Intégrer la voie de desserte de Nestlé et de la caserne des pompiers à Creully

Il est précisé que les espaces verts des abords des voies et des parkings sont entretenus par la CdC.

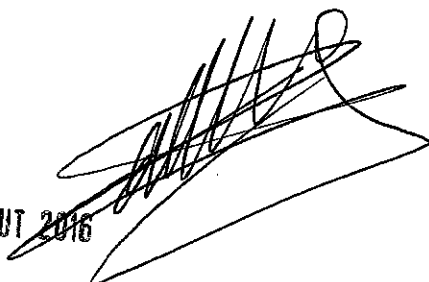
**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les statuts concernant la compétence Voirie, tels qu'indiqués ci-dessus.**

Chaque commune de la Cdc d'Orival sera invitée à se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification de la présente délibération, et à envoyer sa délibération à la Préfecture. Sans délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable. La

modification statutaire n'interviendra qu'avec l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux du territoire et un arrêté préfectoral l'approuvant.

Pour copie conforme au registre des  
délibérations, fait à Reviere, le 28.07.2016,  
Le Président, Philippe CAILLERE

Certifié exécutoire, vu l'affichage le : - 1 AOUT 2016  
La réception en Préfecture le :



PREFECTURE DU CALVADOS

29 JUL. 2016

COURRIER

